

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après le mot :

« couple »

insérer les mots :

« dont des embryons ont été conservés avant l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la bioéthique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence vis-à-vis des modifications apportées aux alinéas 16 et 17.